



Champvent, le 17 mai 2013

MUNICIPALITÉ

DE

**CHAMPVENT**

**Préavis municipal N° 6/2013  
Arrêté d'imposition pour l'année 2014**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LI), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Comme expliqué dans les comptes 2012, les bons résultats de cet exercice sont dus, en grande partie, à des rentrées extraordinaires.

Dès lors, par mesure de prudence et étant donné le peu de recul pour analyser la situation financière de notre nouvelle commune, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour une année supplémentaire.

**Évolution communale :**

Comptes de l'année	Taux d'imposition	Excédent de charges	Excédent de revenus
2012	71 %		Fr. 10'217.29
2013	71 %		
2014	71 %		

La municipalité a adopté cet objet lors de sa séance du 13 mai 2013.

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT  
entendu le rapport de la commission de gestion, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, tel que présenté, conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  
Olivier Poncet

La Secrétaire  
*C. Gobalet*  
Carine Gobalet

**Annexe** : ment.